

## COMPOSITION DU DOSSIER D'HOMOLOGATION

### 1) Pièces administratives

- Fiche signalétique du club,
- Règlement intérieur,
- Récépissé de la déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives délivrée par la D.D.J.S.(Dossier E.A.P.S )
- Numéro d'agrément délivré par la D.D.J.S,

Nota : La déclaration E.A.P.S et le N° d'agrément s'obtiennent en demandant les formulaires auprès de la

### **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports**

17, rue Goethe BP 60283

**67007 Strasbourg Cedex**

0388 45.30.47

<http://www.drjds-alsace.jeunesse-sports.gouv.fr/>

- Procès verbal de la Commission municipale ou départementale de sécurité, ou notification d'autorisation d'ouverture délivrée par la mairie (**FACULTATIF** pour les établissements de TYPE X catégorie 5 **si le nombre de personnes** pouvant accéder à la structure **est inférieure à 200** (maximum une personne par mètre carré d'activité, ce qui correspond en général à la quasi totalité des stands de tir en France).

### 2.) Pièces techniques

- Plan de SITUATION de l'installation au I/10 000° faisant apparaître : les moyens d'accès, (plan cadastre)
- les agglomérations et habitations avoisinantes,
- l'orientation et les vents dominants.
- Plan de MASSE de l'installation au I/500 ° et plan en coupe au 1/500 ° (ou dans une échelle permettant une bonne lecture du plan)
- indiquer le type et les moyens de clôture du périmètre,
- préciser la nature des moyens de protection, latéraux et frontaux par exemple : position dimensions et nature des casquettes et des pare-balles / dimensions et nature des murs latéraux / dimensions et nature des buttes de tir/ mentionner les protections ou les ouvrages de sécurité existants / existence du périmètre de sécurité de 1500 m etc.
- indiquer les accès et les moyens des contrôles le cas échéant,
- indiquer les équipements complémentaires éventuels,
- indiquer les mesures de sécurité (incendie, moyens de secours) et les moyens de communication existant sur l'installation.
- **A défaut de plans suffisamment clairs, des photographies prises, en direction des cibles, en position de tir normale depuis les poste de tir 25 et 50m (debout et /ou couché) devront être jointes au dossier.**

### 3) AVIS

- de la Commission régionale d'homologation visée par le Président de la Ligue au moyen de l'établissement d'une fiche de visite des installations.

Puis le dossier complet sera transmis en un exemplaire à la F.F.TIR. Cette dernière conservera cet exemplaire et ne retournera à la Ligue, le cas échéant, que le certificat d'homologation en deux exemplaires dont l'un sera à adresser par la Ligue au Club concerné.

Cette homologation est révisable à tout moment sur demande du Président de Ligue ou sur décision fédérales.